

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS284

présenté par  
Mme de Vaucouleurs

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au cours des deux autres tiers »,

les mots :

« sans que son temps consacré aux visites médicales ne puisse être inférieur à 50 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément de l'amendement visant à préciser que le tiers temps peut être en partie délégué, il paraît important de réaffirmer l'importance du temps médical de visite, ainsi l'alinéa 5 englobe dans les deux tiers de temps, hors temps en milieu professionnel englobe le temps de participation à des instances internes à l'entreprise ou à des territoriales de coordination. Dans l'objectif de réaffirmer la prépondérance du temps de visite dans un contexte de ressources médicales rares il est proposé de préciser que le temps de travail consacré aux visites ne peut être inférieur à 50% du temps de travail du médecin.

Cet amendement est un amendement d'appel.